

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024

PROCES VERBAL

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S , LAVIELLE JM, ROUGÉ F , BOUNICHOU M TABANOU V, NOEL S, M BAGILET S,

Absents excusés : JUMEL C (pouvoir SIX C), TRIJOLET JP(pouvoir DULAC C),AUDOUARD (pouvoir SERVOIR JP), BOUYSSOU S(NOEL S),BLAIS N(pouvoir BAUMERT P), BAIGNEAU F,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élue : DULAC C

1/Adoption du PV de la séance du 25 septembre 2024 :

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le PV de la séance du 25 septembre 2024.

2/ Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Vu la lettre d'intention et/ou la délibération de la commune de SAINT-CYPRIEN afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que *la commune de SAINT-CYPRIEN* avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de *la commune de SAINT-CYPRIEN* ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de *la collectivité* à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il propose de fixer à 20 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté et a donné un avis favorable le 24 octobre 2024.

Après avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- Adhérent à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixent le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- Indiquent que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 24 octobre 2024
- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorisent le Maire à signer tous les documents y afférents .

3/ Avenant n°3 à la délibération n°150/2017 concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Pour rappel, le 1er janvier 2018 par délibération n°150/2017, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents communaux titulaires, stagiaires ou contractuels de droit privé.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part fonctionnelle versée mensuellement dite Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et représentant 80% du montant total annuel de l'indemnité pouvant être versé à chaque agent,
- d'une part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir versée annuellement, dite complément Indemnitaire Annuel (CIA) et représentant 20% du montant total annuel de l'indemnité pouvant être versé à chaque agent.

Il était prévu qu'en cas de placement en congé de longue maladie (CLM) , de grave maladie (CGM) ou de longue durée (CLD), le versement du régime indemnitaire était suspendu.

Or, depuis un décret du 27 juin 2024, il est prévu que les fonctionnaires de l'Etat bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes pendant les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée :

- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième année.

Il rappelle que compte tenu du principe de parité, ces nouvelles modalités peuvent être appliquées aux agents de la Fonction Publique Territoriale dans la mesure où elles ne sont pas plus favorables que celles prévues dans la Fonction publique de l'Etat.

Il ajoute que ces nouvelles dispositions qui sont applicables dès le 1^{er} septembre, doivent faire l'objet d'une délibération.

L'avis du Comité Social Territorial en date du 15 novembre qui a été requis est favorable.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 novembre 2024

-donne son accord de principe sur le maintien du régime indemnitaire en période de longue maladie ou de congé de longue durée suivant les modalités indiquées ci-dessus

-valide l'avenant 3 au régime indemnitaire

-précise que ces nouvelles dispositions seront applicables immédiatement

4/ Renouvellement du contrat avec la CNP pour les risques statutaires du personnel :

Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents permettant à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge (risques congés maladie ordinaire, grave ou longue maladie, accident, maternité...)

Pour les agents affiliés à la CNRACL, le taux de cotisation est fixé à **6,19%** à appliquer sur le traitement de base et les charges patronales, outre 0.40% de frais de gestion(part CDG)

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, le taux de cotisation reste à **1,55%** à appliquer sur le traitement de base et les charges patronales outre 0.40% de frais de gestion(part CDG).

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- adopte le projet de contrat avec la CNP pour l'année 2025 ainsi que les conditions générales et particulières
- autorise M. le Maire à signer tous contrats et documents correspondants.

5/ Adoption DM2 Budget communal :

Monsieur Servoir Jean-Pierre, adjoint délégué aux finances, présente le projet de décision modificative n°2 concernant le budget communal.

		SECTION DE FONCTIONNEMENT					
BUDGET COMMUNE DM2		CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
				Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Bâtiments publics	11	615221		0		7200	
Location immobilière	11	6132				4818	
Etudes	11	617				12720	
assurances des communes	11	6161				130	
versement Organisme de formation	11	6184				1050	
divers	11	6228	9852			0	
Redevance pour services rendus	11	6284				800	
Remb de frais au GFP de rattachement	11	62876				2171	
Rémunération personnel non tit	12	64131				26507	
Supplément familial	12	64132				450	
Primes et autres indemnités	12	64138				1200	
Autres Emplois Aidés	12	64168	21666				
Cotisations Retraite	12	6453				388	
Cotisations Assedic	12	6454				400	
Cotisations URSSAF	12	6451				8120	
charges diverses gestion courante	65	65818				972	
autres	65	65888				50	
Autres contributions(SIVOM)	65	65568				2000	
virement à la section d'investissement	O23	O23	4200				
Droits de mutation DMTO	73	73223					8626
Autres Participations	74	74718				9217	
Fonds Départemental Péréquation TP	74	74836					1683
Dotation biodiversité et aménités rurales	74	748374					4147
Produits exceptionnels divers (CNP et sinistres divers)	75	75888					24000
Mandats Annulés	77	773					4019
TOTAL			35718	68976	9217	42475	
				33258		42475	
Equilibre				33258		33258	
		SECTION INVESTISSEMENT					
		OPERATION	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
				Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
virement de la section de fonctionnement	OPFI	O21		0	0	4200	
FCTVA	OPFI	10222					3040
Amendes de police	OPNI	1345					4794
Subvention Autres (SIVOM)	OPNI	1328					1000
10001/ OPERATION EDIFICE DU CULTE	10001	2313	7200		0		
10022/ Maison de SANTE(dentiste)subvention CG24	10022	10022					9885
10022/ Maison de SANTE(dentiste et local infirmier)	10022	2313			1600		0
10023 Programme assainissement pluvial	10023	2315			46588		
Travaux de voirie	OPNI	2315	44714				
Travaux en régie (acquisition pierres pour muret)	OPNI	21318			2335		
Autre installation matériel outillage de voirie (feux intelligents et borne incendie)	OPNI	2158			25310		
Acquisition de biens mobiliers(containers enterrés)	OPNI	2041581	7000				
Aménagement paysager quartier ancien	10027	2312	2400			0	
total			61314	75833	4200	18719	
EQUILIBRE				14519		14519	

Mme Rougé demande où vont être installés les feux intelligents.

Il lui est répondu qu'ils seront installés Voie de la Vallée et rue Gambetta.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-adopte la DM2 du Budget Communal

6/ Adoption DM1 Budget AEP

Monsieur Servoir Jean-Pierre, adjoint délégué aux finances, présente le projet de décision modificative n°1 concernant le budget Alimentation Eau Potable.

DM1

BUDGET AEP

	CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Intérêts courus non échus	66	66112		2800		
vente d'eau	70	7011				2800
TOTAL			0	2800	0	2800
<i>Equilibre</i>				<i>2800</i>		<i>2800</i>

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-adopte la DM1 du Budget Alimentation Eau Potable

7/ Adoption DM2 Budget RPA :

Monsieur Servoir Jean-Pierre, adjoint délégué aux finances, présente le projet de décision modificative n°2 concernant le budget RPA.

DM2/2024	SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Budget RPA						
	CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
achats divers	11	6068		1070		
Batiments publics (provision)	16	61521		500		
Réserve	16	61568		1500		
forfait autonomie	18	7483				2000
remboursement Total Energie	18	7588				486
cautions conservées	19	7718				584
TOTAL			0	3070	0	3070

Mme Dulac indique que tous les logements sont loués .

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-adopte la DM2 du Budget RPA

8/subvention séjour pédagogique MFR :

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir été sollicité par la MFR de Salignac pour participer à un séjour pédagogique concernant un voyage en Irlande qui doit se tenir du 5 au 20 mai 2025 pour 1 élève scolarisé dans cet établissement (Mathéo Boyer en classe de CAP).

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant l'intérêt pédagogique que présente ce séjour :

- décide d'octroyer une subvention de 40 € pour la famille de l'élève concerné

9/Vote d'une subvention à a Coopérative scolaire :

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 2070€ à la coopérative scolaire de Saint Cyprien afin de participer à l'achat de livres pour le Noël des enfants scolarisés à St Cyprien.

10/ Adoption d'une délibération en vue de la reprise des concessions au cimetière aux termes de la procédure engagée en 2021 :

M le Maire rappelle qu'il a été constaté que plusieurs concessions dans le cimetière se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions en état d'abandon a été engagée en 2021, suite à la délibération du 21 octobre 2021.

L'ensemble de la procédure a été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires.

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire , il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions indiquées dans l'état ci-annexé dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions concernées ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère :

Article 1. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon dans la liste ci jointe

Article 2. M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

11/ Modification du prix de vente des concessions :

M le Maire informe l'assemblée que la procédure de reprise des concessions en état d'abandon va entraîner des frais financiers importants.

En effet, il convient de faire procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les emplacements repris.

Ce service ne peut être réalisé que par un professionnel agréé .

M le Maire rappelle les tarifs actuellement en vigueur pour la vente des concessions du cimetière et ajoute qu'ils n'ont pas été réévalués depuis 2014 :

- 200€ la concession simple de 30 ans
- 400€ la concession double de 30 ans
- 400€ la concession au columbarium pour 30 ans.

Il propose de revoir le tarif des concessions en s'appuyant sur les prix pratiqués dans les communes de proximité et en restant sur une durée de 30 ans:

La concession simple passerait de 200€ à 600€, la double passerait de 400€ à 900€ , le columbarium de 400€ à 1000€.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de fixer le prix de vente de la concession simple à **600€** pour une durée de 30 ans
- Décide de fixer le prix de vente de la concession double à **900€** pour une durée de 30 ans
- Décide de fixer le prix de vente de la concession au columbarium à **1000€** pour une durée de 30 ans

2 Abstentions Claudine Dulac et Françoise Rougé

12/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023 :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de SAINT CYPRIEN. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

13/Vote concernant l'application des pénalités contractuelles à la société fermière de l'eau potable (SOGEDO) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions du contrat d'affermage avec Sogédo pour l'eau potable à propos de l'objectif de performance.

Il est en effet convenu que des pénalités seront appliquées au prestataire s'il ne maintient pas un rendement au moins égal à 75%, conformément à l'article L5.19.1 du contrat d'affermage.

Or, en 2023, le SMDE24 dans le cadre de sa mission de contrôle des affermages, a bien calculé des pénalités à hauteur de **1343.87€**, le rendement atteignant seulement **74.28%**. Il sera proposé au conseil municipal de renoncer à appliquer les pénalités indiquées ci-dessus à SOGEDO pour l'exercice 2023 .

M Bagilet s'étonne de l'importance des fuites.

M Six cite à titre d'exemple , le réseau situé dans le secteur de Fages qui présente souvent des fuites ; il ajoute que ces fuites sont discrètes et ne sont pas toujours détectées rapidement .

M Baumert considère que cette remise de pénalités devrait permettre à Sogedo de mieux s'équiper afin de détecter les fuites.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-renonce à appliquer les pénalités à SOGEDO pour l'exercice 2023

14/ Adhésion et transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) de la commune de St Felix De Reilhac et Mortemart au SMDE24 Transfert de la compétence Assainissement Collectif des communes de Mauzens-et-Miremont, St-Martin-De-Fressengeas et St-Romain-et-St-Clément au SMDE24 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 5 aout 2024, la commune de Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart sollicite son adhésion ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à compter du 1^{er} janvier 2025

- Par délibération du 11 septembre 2024 la commune de Mauzens-et-Miremont sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24

- Par délibération du 10 septembre 2024 la commune de St-Martin-de-Fressengeas sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24

- Par délibération du 19 septembre 2024 la commune de St-Romain-et-St-Clément sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24

- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26/09/2024 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transferts de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, cette demande d'adhésion et ces demandes de transferts de compétences Eau et Assainissement Collectif telles qu'énumérées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 de la commune de St Félix de Reilhac et Mortemart avec le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) et d'accepter les transferts de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 des communes de

Mauzens-et-Miremont, St-Martin-de-Fressengeas et St-Romain-et-St-Clément, pour une exploitation par RDE 24, à compter du 1^{er} janvier 2025.

15/ Dossier Marché public pour la réhabilitation de la friche Teton : adoption des projets d'avenants n°2 :

Concernant les travaux de réfection de la friche Teton, M le Maire informe l'assemblée que pour plus de clarté , il convient de préciser les délais d'exécution des travaux.

Il soumet un projet d'avenant 2 pour chaque acte d'engagement .

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-adopte les projets d'avenants 2 pour les lots 1,2b,3a,3b,3c,4,5,6,8,10,11,et 13

-autorise M le Maire à les signer

16/ Présentation de la proposition de prestation du cabinet- conseil en finances locales

Michel Klopfer :

M le Maire propose de confier au cabinet Klopfer, conseil en finances locales , une analyse financière (rétrospective et prospective) des comptes communaux destinée à nous donner des conseils afin de guider en toute sécurité nos choix budgétaires.

Le contexte économique actuel , le déficit important du budget de l'Etat contribuent à créer des incertitudes sur l'avenir.

Il semble opportun de faire appel à un expert avant d'engager plus avant les finances de la commune.

Une convention d'honoraires est proposée pour un montant de 10 600€ HT

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-adopte la convention proposée

-autorise M le Maire à la signer

-donne à cette fin tous pouvoirs à l'ordonnateur

17/Manifestation « Saint-Cyprien en Fleurs » :

Mme Galland présente le programme de la journée « Saint Cyprien en Fleurs » qui doit se tenir le Dimanche 25 Mai ; la Ligue de Protection des Oiseaux sera présente de même que la société mycologique du Périgord.

Mme Noël propose que des tables soient mises en place sur le site afin que les visiteurs puissent ,s'ils le souhaitent ,pique-niquer sur place.

Le règlement est également présenté, il reconduit le prix de l'emplacement à 1€ le m2.

16/ Travaux de réfection de voirie rue du Priolat :

M le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réfection des réseaux (eau potable et eaux pluviales) concernant la rue du Priolat ont gravement endommagé la chaussée .

Pour des raisons de sécurité, il est donc urgent de reprendre le revêtement de cette voie.
Ces travaux sont estimés à 95 076€ TTC .

Considérant les dispositions de la loi ASAP de 2020 , loi d'accélération et de simplification de l'action publique, un seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence a été mis en place pour des travaux inférieurs à 100 000€ HT.

Il propose de s'appuyer sur cette disposition pour réaliser au plus vite les travaux.

Monsieur Bagilet demande si un ralentisseur sera mis en place rue du Priolat ou des chicanes afin de « casser » la vitesse beaucoup trop excessive des automobilistes.

Monsieur Lavielle indique que le panneau de limitation de vitesse 30km/h de la rue des Entrepôts a été dérobé de même que le panneau 50km/h de la route des Plaines.

Monsieur Six fait savoir que la rue Eugène Leroy sera en sens unique et interdite au stationnement.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-décide de retenir le devis de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 95 076€ TTC concernant le revêtement de la chaussée de la rue du Priolat

-ajoute que ces dépenses seront imputées sur le budget AEP

-donne à cette fin tous pouvoirs à l'ordonnateur

Questions Diverses :

- Mme Rougé demande que le panneau « Les Clins d'œil du passé » situé à côté du lavoir soit nettoyé
- M le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention au titre des Fonds Verts a été octroyée pour la réhabilitation de la friche Teton pour un montant de 81 246€
- M le Maire rend compte de l'évolution du dossier Micro Folie :

Il avait été prévu initialement qu'en plus de la participation respective de 30% des communes sièges, Pays de Belvès et Saint Cyprien, les autres communes participeraient à hauteur de 3€ par habitant.

Il s'avère que les communes de Le Coux Mouzens, Castels et Bézenac et Marnac ont voté contre cette participation .Dans ces conditions, et pour des raisons d'équité, il n'était pas acceptable pour M Six que la fiscalité intercommunale compense la part des communes réfractaires.

M Six expose également avoir refusé le schéma qui était alors envisagé et qui consistait à maintenir Micro Folie uniquement sur le site de Pays de Belves.

Un accord a finalement été obtenu qui consiste à prélever une fiscalité équivalente à 3€ par habitant tout en maintenant une participation totale de 60% des communes siège .

Le dossier sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

- M le Maire indique que le revêtement de la rue du Récolat va être refait
- Il précise que l'aménagement du petit parking situé rue de l'Abbaye des Augustins, au-dessus de la place Jean Ladignac par les agents communaux va bientôt être terminé
- Il ajoute que les décorations de Noël sont en cours d'installation

Il est demandé si l'arceau situé devant la maison Cosse rue Gambetta va être remis.

Une réflexion sera engagée afin de voir comment remplacer les arceaux de la Traverse.

M Six souhaiterait relancer les ateliers fleurs pour l'embellissement de la Commune.

La secrétaire de séance, Claudine Dulac



Le Maire , Christian SIX

